

Justice et visioconférence : les audiences à distance. Genèse et institutionnalisation d'une innovation

Laurence Dumoulin, Christian Licoppe

▶ **To cite this version:**

Laurence Dumoulin, Christian Licoppe. Justice et visioconférence : les audiences à distance. Genèse et institutionnalisation d'une innovation. 2009. halshs-00433880

HAL Id: halshs-00433880
https://shs.hal.science/halshs-00433880

Preprint submitted on 20 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Institut des Sciences sociales du Politique
Unité Mixte de Recherche 8166
ISP – Site de Cachan
CNRS – Ecole Normale Supérieure de Cachan,
Bât. Laplace, 61 avenue du Président Wilson, F-94235 Cachan Cedex

Télécom ParisTech
46 rue Barrault
F-75634 Paris cedex 13

Justice et visioconférence : les audiences à distance

Genèse et institutionnalisation d'une innovation

Laurence Dumoulin
Chargée de recherche au CNRS-ISP Cachan

et

Christian Licoppe
Professeur à Paris-Tech

Synthèse du rapport de recherche

Janvier 2009

Le présent document constitue la synthèse du rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°06.09). *Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.*

L’institution judiciaire est traditionnellement pensée comme plutôt rétive au changement et peu ouverte à la modernité. C’est ainsi que bon nombre de praticiens se représentent le milieu auquel ils appartiennent et c’est également en ces termes que les analyses inspirées par la sociologie critique présentent la Justice (Bourdieu, 1986 et 1991). La culture institutionnelle, les habitus et les ethos professionnels ne prédisposeraient pas les praticiens à faire la part belle aux innovations (Bancaud, 1989 et 1993).

Pour autant, force est de reconnaître que la Justice d’aujourd’hui n’est pas exactement celle d’hier et que l’introduction de technologies d’information et de communication n’est pas pour rien dans la transformation des conditions d’exercice de l’activité judiciaire. Le cas de la visioconférence, sur lequel porte cette recherche, en témoigne parfaitement. D’abord utilisée pour des cas localisés et bien précis comme celui du manque de magistrats à Saint-Pierre-et-Miquelon à la fin des années 1990, cette technologie ne cesse de gagner de nouveaux espaces juridiques et judiciaires, s’appliquant à des configurations de plus en plus nombreuses et diverses.

Problématique de la recherche

L’utilisation de la visioconférence pour rendre justice tend aujourd’hui à s’institutionnaliser, donnant naissance à un nouveau format de l’action judiciaire : l’audience à distance que les notions de co-présence et d’unité de lieu et de temps propres au procès ne parviennent plus à qualifier. En outre, la possibilité d’équiper une activité judiciaire par la visioconférence constitue désormais un instrument de plus dans la boîte à outils de l’action publique. Solution à la solidité éprouvée, elle est susceptible d’être mobilisée à grande échelle pour régler de nouveaux « problèmes publics » comme celui du transfèrement des détenus.

Comment expliquer le ‘succès’ de la visioconférence dans le contexte judiciaire où l’audience est une pièce maîtresse des dispositifs formels, symboliques et pratiques de production de la justice ? Comment la justice à distance parvient-elle à s’imposer comme une alternative à la justice en présence ?

Ce sont les questions auxquelles cette recherche entreprend de répondre, en procédant à l'analyse des dynamiques de genèse, de développement et d'institutionnalisation de cette innovation dans l'institution judiciaire. Il s'agit de montrer – à travers le retour sur la genèse de la visioconférence et l'analyse de situations d'usage de cette technologie – la façon dont un acteur-réseau fort est progressivement constitué, comment il se structure, autour de quels acteurs, comment il enrôle de nouveaux alliés, devient de plus en plus robuste et de moins en moins contestable.

Les objectifs et enjeux de la recherche

Les enjeux de la recherche sont triples. Un premier objectif vise à dépasser la dichotomie conception / utilisation souvent posée comme préalable dans l'étude sociologique des techniques mais aussi dans d'autres domaines avec la notion de diffusion notamment. Le canevas général de la sociologie des sciences et des techniques fournit des ressources théoriques pour dépasser ce clivage, de même que l'approche ethnographique déployée tout au long du processus de l'innovation permet d'accorder autant d'importance aux différents acteurs, de les placer sur un même plan d'analyse (tout en ayant en tête bien entendu qu'ils ont accès à des ressources différentiées). Les pratiques d'usages sont appréhendées dans le cours de l'action. Les approches tirées de l'ethnométhodologie et de l'analyse conversationnelle permettent de comprendre comment les acteurs judiciaires organisent et performent leurs échanges à travers les gestes, les paroles et la mobilisation d'une écologie. Elles orientent les investigations du côté de l'accomplissement d'une activité qui mobilise des cadres établis mais qui contribue aussi à les produire voire à les re-produire 'sur le vif'. Suivre la visioconférence, depuis les controverses qui ont présidé à son émergence jusqu'à l'observation des façons dont elle est appropriée en situation par les acteurs de justice, est une façon de ne pas isoler le volet conception du volet usage d'une innovation et de montrer que les deux sont très étroitement liés.

Un second objectif vise à dépasser les dichotomies droit dans les textes / droit dans les actes ; professionnels du droit / autres acteurs (dont les acteurs dits profanes). En effet, la visioconférence peut être engagée dans différents types de situations (intervenant à divers moments et recouvrant des facettes multiples de l'activité

judiciaire) : réalisation d'audiences, échanges entre parquet et OPJ dans le cadre de gardes à vues… Elle associe donc plusieurs dimensions de la pratique judiciaire et implique différents types d'acteurs : magistrats, avocats, greffiers, agents administratifs, experts et témoins mais aussi policiers, gendarmes, personnel pénitentiaire, techniciens informatiques qui gèrent le dispositif. Porter le regard sur les situations d'usage peut permettre de donner à voir le quotidien des acteurs, fait d'un tramage permanent entre le droit produit par des textes (toute la législation / réglementation sur l'usage de la visioconférence dans la justice), le droit agi, mis en œuvre (l'interprétation, l'activation ou le délaissement des textes existants) mais aussi le droit « inventé » (les pratiques ordinaires de justice qui font émerger une jurisprudence, des façons de faire et des routines, des standards…).

Ainsi, porter l'attention sur le cadrage de la situation par les acteurs qui s'y investissent (et qui dans notre cas sont souvent aussi les innovateurs/promoteurs de la visioconférence appliquée à la justice) peut nous permettre de penser l'emboîtement des processus normatifs et des différents types de normes produites lesquels sont généralement dissociés. La règle juridique, les normes professionnelles, les bonnes pratiques produites en situation, les règles d'usage… ne sont ni dans ni hors l'outil visioconférence. Ce sont autant de dispositifs de cadrage qui sont produits en même temps que l'innovation elle-même, au fil des interactions et séquences qui qualifient ce que c'est que d'introduire la visioconférence dans les activités de justice et qui font exister cette innovation. Saisir cet emboîtement est possible grâce aux acquis de la sociologie du droit articulé à ceux d'une sociologie pragmatique, d'une sociologie de la traduction et d'une praxéologie du droit (Dupret, 2007). La notion de script, empruntée à Madeleine Akrich (Akrich, 1987) et appliquée au texte juridique, est de nature à faire avancer la compréhension du droit comme cadre qui pose des contraintes tout en fournissant des ressources pour l'action.

Un troisième objectif vise à penser ensemble la technologie et le social, ce qui suppose d'aborder les technologies autrement qu'à travers leur diffusion ou leurs effets envisagés de façon mécaniste. Considérer la visioconférence, non comme une simple technologie mais comme une innovation institutionnelle équipée par les technologies, raisonner en terme de constitution de nouvelles pratiques et non d'effets sur les

pratiques, insister sur l'émergence de nouvelles formes judiciaires (les audiences à distance) qui mettent en scène la visioconférence mais qui amènent à repenser les usages qui sont faits d'autres technologies comme le fax, le téléphone ou l'e-mail, sont autant de façons concrètes d'accéder à la complexité des pratiques d'innovation dans la justice.

Ce faisant, nous développons une approche qui est sensible aux instruments tels qu'ils sont mobilisés dans le cours de l'action, c'est-à-dire à travers ce qu'ils permettent « d'imaginer et de fabriquer en situation » (Weller, 2008, p.22), en considérant à la fois la façon dont les instruments conditionnent l'action et la façon dont ils ouvrent des possibles. Dans notre perspective, les technologies ne sont ni transparentes ni déterministes (Rallet, 2005). Elles n'accouchent pas forcément d'une nouvelle définition des métiers, d'un nouveau partage des tâches, d'un réagencement profond des hiérarchies professionnelles ou d'une reconsidération du rapport aux destinataires de l'action. Les technologies incorporées dans les activités peuvent tout au plus faire vibrer l'édifice organisationnel, le fendre, le fissurer et redonner ainsi du jeu pour redéfinir, à la marge, ce qui fait sens pour les acteurs dans leur activité et dans leur organisation.

Les objectifs de cette recherche concernent donc **la sociologie de la justice** (la façon dont les acteurs de justice fabriquent une innovation), **la sociologie de la production du droit** (la construction des normes qui régissent l'activité de justice y compris dans le cours même l'activité) et **la sociologie des technologies** (les modes d'usages d'une technologie en contexte spécifique).

Approches et méthodes

Cette recherche s'inscrit en effet dans une sociologie de la justice nourrie des apports de la sociologie politique de l'action publique, de la sociologie des sciences (théorie de l'acteur-réseau) et de l'analyse conversationnelle. Les investigations menées sont de type à la fois historique, sociologique et ethnographique. L'enquête se concentre sur deux études de cas (Saint-Pierre-et-Miquelon et Paris d'une part, Saint-Denis et Saint-Pierre de La Réunion d'autre part) sur le mode des *sciences studies*. Ces cas sont traités à partir de sources classiques : publications et rapports officiels, débats parlementaires, articles de presse… et réalisation d'enquêtes par entretiens. De plus,

d'importants corpus plus spécifiques ont été constitués, à partir de sources juridiques (textes législatifs et réglementaires, décisions de jurisprudence, articles de doctrine), historiques (archives écrites et orales dont les archives du Conseil d'Etat) et ethnographiques (observations d'audiences à distance faisant l'objet de retranscriptions, d'enregistrements audio et d'enregistrements vidéo des scènes d'ouverture et de clôtures d'audience…).

Par sa diversité et sa pluridisciplinarité, ce protocole de recherche permet de saisir ce que sont les audiences à distance c'est-à-dire comment elles sont nées et à quelles réalités elles renvoient sur les terrains analysés. Ce faisant, la recherche contribue à mieux comprendre les logiques d'innovation et de changement organisationnel dans la justice, à articuler les différentes scènes de production du droit et à analyser les technologies en action sans les dissocier de l'activité dans laquelle elles s'inscrivent.

Les résultats de la recherche

Dans cette recherche, nous nous sommes intéressés à la naissance et au développement de la visioconférence utilisée à des fins judiciaires. Au fil de ce rapport, nous avons isolé plusieurs éléments essentiels du processus d'innovation autour de la visioconférence dans la justice. La visioconférence est née de problèmes locaux, traités localement par des innovateurs qui adoptent un profil bas, savent innover à petits pas, sans trop le dire ni le montrer et en tirant parti d'une logique managériale de plus en plus présente dans les juridictions. Il s'agit donc d'un processus d'innovation incrémental et non linéaire où les acteurs centraux jouent un rôle parfois d'incitation parfois de récupération mais où les innovateurs sont surtout des acteurs de terrain, dans les juridictions. Des filières distinctes de production de l'innovation coexistent qui se rejoignent et font cause commune autour de la visioconférence. Des explorations des possibles ouverts par la technologie une fois qu'elle est en place expliquent en partie des glissements progressifs d'usages, rappelant en cela d'autres dispositifs socio-techniques comme la vidéosurveillance ou le bracelet électronique.

Le processus d'intéressement que livrent ces acteurs de terrain consiste à positionner de façon ambiguë leurs innovations entre exception et expérimentation pour

contourner les résistances et oppositions. De cas d'exception en expérimentations locales, d'expérimentations locales en généralisation nationale, la visioconférence devient l'objet d'un véritable volontarisme politique, d'une politique de développement, identifiée et hiérarchisée au sein de l'action gouvernementale. Une politique nationale menée à grande échelle par le Secrétariat général du ministère de la Justice prend corps et concourt à la montée en charge de la visioconférence. La politique récente d'équipement systématique des juridictions et établissements pénitentiaires concrétise une forme de généralisation et de banalisation du système de visioconférence.

La co-production de règles qui visent à contenir et encadrer l'innovation pour permettre de produire une justice acceptable pour l'ensemble des acteurs impliqués s'effectue en situation, chemin faisant mais cette dimension collaborative n'abolit pas certaines dominations et inégalités dans la définition des règles. Par exemple, les justiciables et usagers sont maintenus à distance du processus de l'innovation, ils n'interviennent qu'à travers les représentations qui sont données d'eux. De ce point de vue, on note que les fonctionnements localement pré-établis, les clivages professionnels plus ou moins forts (avocats / magistrats / greffiers) sont déterminants dans la façon dont est gérée l'innovation.

L'organisation judiciaire est recomposée de fait par l'émergence de l'innovation : de nouvelles missions apparaissent, les métiers 'traditionnels' sont réinterrogés et des acteurs hybrides, intervenant sur le registre du droit et sur celui de la technologie prennent en charge la gestion du dispositif. S'agissant de l'audience, il apparaît clairement que les usages de la visioconférence contribuent à déplacer très légèrement le contenu des métiers et des fonctions. Etre procureur, avocat général, avocat ou greffier en co-présence ou à distance ce n'est pas exactement la même chose: toute une série de petits déplacements en amont, en aval et pendant l'audience viennent transformer l'expérience. C'est en effet toute la chaîne procédurale qui est remodelée par l'éclatement sur plusieurs sites. De même pour les témoins et experts, l'expérience du témoignage n'est pas la même lorsqu'elle s'effectue depuis la salle de la Cour d'assises ou lorsqu'elle s'effectue depuis un site distant : l'impression et le vécu d'audience contrastent fortement, au point que la façon de témoigner s'en trouve elle-même

affectée, notamment dans l'exercice qui consiste pour l'expert à donner vie oralement à un texte (son rapport d'expertise).

Le contenu chapitre par chapitre

Le rapport de recherche est construit autour de sept chapitres, certains spécifiques aux cas étudiés et d'autres plus transversaux.

Le premier chapitre propose un état des lieux et une vision d'ensemble de la démarche de recherche sur un plan analytique et théorique. Il explicite en particulier l'intérêt de recourir aux outils et approches tirés de la sociologie des sciences.

Le second chapitre dresse l'historique de la visioconférence judiciaire en France. Il montre sur un plan global comment le processus d'innovation s'est élaboré, à partir de quelles filières d'acteurs et logiques institutionnelles. Il donne tous les éléments qui permettent de valider l'hypothèse d'une institutionnalisation de la visioconférence dans la justice, à la fois sur le plan de la diversification des cas et situations pour lesquels la visioconférence peut être utilisée et sur le plan des pratiques effectivement déployées.

Les troisième et quatrième chapitres sont consacrés à l'analyse extrêmement fouillée des deux terrains (le Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et la Cour d'assises de Saint-Denis de la Réunion) que nous avons étudiés, sur le mode des études de cas réalisées dans les *sciences studies*.

Les cinquième et sixième chapitres, quant à eux, sont transversaux. Ils proposent d'examiner, à partir des deux cas étudiés, les dynamiques globales qui sont à l'œuvre. Le chapitre 5 analyse plus particulièrement les caractéristiques du processus de l'innovation concernant la visioconférence. Le chapitre 6, lui, s'intéresse aux petits déplacements que l'utilisation de la visioconférence peut provoquer que ce soit sur le plan organisationnel (dans la répartition des tâches et fonctions au sein du tribunal) ou sur le plan juridictionnel (dans la gestion des audiences à distance).

A l'aide des méthodes de l'analyse conversationnelle, le septième et dernier chapitre propose un zoom sur l'ouverture et la clôture des audiences à distance. Il

explique comment une audience, sans avoir été formellement ouverte au moyen des expressions conventionnelles (« je déclare l'audience ouverte »), peut cependant se tenir et s'achever par un énoncé de clôture, qui est lui tout à fait classique. En certaines circonstances, et particulièrement dans le cas des audience à distance, la mise en place de l'activité commune (tenir audience) est tellement graduelle et progressive qu'elle rend d'autant moins nécessaire et donc d'autant moins usité l'énoncé d'ouverture classique.

Quelques perspectives…

A l'issue de cette première recherche sur un objet en constante transformation, quelques perspectives de réflexion sont soulevées, qui mériteraient d'être approfondies. Elles portent sur des acteurs (les justiciables) et des contextes (le contentieux de la détention) spécifiques pour lesquels certaines questions soulevées par ce rapport pourraient s'avérer particulièrement aiguës. Dans quelle mesure l'expérience judiciaire est-elle recomposée par la visioconférence du point de vue des justiciables et comment perçoivent-ils ce déplacement ? Quid de la perception de la justice dès lors qu'elle est reçue directement à l'intérieur de l'espace pénitentiaire et sans les médiations habituelles que sont les déplacements et transfèrements qui introduisent des ruptures dans le cours normal du temps et qui placent les acteurs dans des lieux *ad hoc* (la salle d'audience du tribunal)? Et comment des questions telles que la place de l'avocat, le cadrage et la question de ce qui est hors cadre (et donc invisible pour le site distant) sont-elles posées et réglées dans le contexte particulier qu'est le contexte carcéral ?

D'autres pistes mériteraient également d'être creusées du côté de possibles transversalités repérables au niveau des différentes technologies implantées dans le secteur de la justice. A plusieurs reprises dans ce rapport, nous avons souligné la proximité des mécanismes à travers lesquels la visioconférence mais aussi la vidéosurveillance ou la surveillance électronique se développent et gagnent à la fois du terrain, des alliés et de la légitimité sociale. Il conviendrait de développer voire de systématiser ce type de comparaison pour dégager des éléments marquants du processus par lesquels des technologies sont intégrées dans une logique juridique et judiciaire et viennent s'hybrider avec elle. Des contraintes propres au milieu judiciaire pèsent sur les

acteurs. Elles leur imposent certains cheminements, certains positionnements, certaines figures argumentatives et leur interdisent au contraire certains types de discours, certaines rhétoriques. L'affirmation de la transparence du dispositif technologique, le déni d'une volonté de modernisation, le repli sur des arguments gestionnaires et économiques, la stratégie des petits pas observée sont certainement le résultat de contraintes propres à l'innovation en milieu judiciaire. Au-delà de l'apparente diversité des technologies, d'autres points communs seraient susceptibles d'être dégagés concernant les acteurs ou groupes d'acteurs mobilisés (pour ou contre), les stratégies argumentatives, les formes de neutralisation idéologique, les effets de construction/reconstruction du réel voire les effets de vérité qui caractérisent ces technologies lorsqu'elles sont plongées en milieu judiciaire.

Parallèlement, des transversalités sont certainement repérables entre différents secteurs de l'action publique. Si l'on convient du fait que les secteurs d'usages d'une technologie donnée hybrident et transforment un outil technologique disponible – en même temps qu'ils s'hybrident et se transforment eux-mêmes – il pourrait être intéressant de comparer ce qui se passe dans la justice lorsqu'elle médiée par la visioconférence avec ce qui se passe dans la médecine, dans l'enseignement… où des actes essentiels de l'activité et de l'identité professionnelles se réalisent désormais à distance et là aussi contribuent à recomposer les métiers, les gestes professionnels, à interroger les normes et les habitudes, et faire évoluer non seulement les conditions de production de l'activité mais aussi l'activité elle-même.

Bien des pistes et perspectives sont donc ouvertes pour la recherche, sur un objet qui reste lui-même ouvert et mouvant….